



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le 23 OCT. 2025

Monsieur le Maire
Mairie
7 rue de la Barre David
44 520 LE GRAND-AUVERNE

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de LE GRAND-AUVERNE

PJ : 1 avis

Monsieur le Maire,

La CDPENAF s'est réunie sous ma présidence le 21 octobre 2025.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de LE GRAND-AUVERNE, la commission a formulé l'avis joint à ce courrier.

Il vous appartient de joindre cet avis au dossier du projet de PLU arrêté qui sera soumis à l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint

Laurent LHERBETTE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Catherine AUCLAIR (secrétariat de la CDPENAF)

Nantes, le **23 OCT. 2025**

Objet : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU arrêté de LE GRAND-AUVERNE

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 21 octobre 2025 sous la présidence de M. Laurent LHERBETTE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Après examen des STECAL et du règlement des zones A et N du projet de PLU arrêté de LE GRAND-AUVERNE, la commission émet :

- un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour le :

- STECAL Ay - Le Porche, à vocation économique, destiné à l'Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) ;
- STECAL NE à vocation d'équipements destiné aux ateliers municipaux ;
- STECAL NS à vocation d'équipements destiné à la station d'épuration ;
- STECAL Nén destiné à l'emprise d'un parc photovoltaïque - La carrière de Lambrun ;
- règlement des zones agricole et naturelle (extensions et annexes) ;

- un avis favorable à la majorité de ses membres (2 abstentions) pour le :

- STECAL AT à vocation réceptive, destiné au Moulin de la Coutancière sous réserve de réduire de moitié la surface de l'extension projetée sur un terrain déclaré à la politique agricole commune (PAC) d'après le registre parcellaire graphique 2024, tout en la maintenant sur la partie nord de l'emplacement prévu.

Le directeur départemental adjoint


Laurent LHERBETTE